

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 22 décembre 2021

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas.

Pouvoirs: LAGACHE Éric à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : CORBIN Pascal

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

OBJET 2021-109 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE LANGON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération du 27 juillet 2005 prescrivant le P.L.U. et précisée par la délibération n° 58 du 6 février 2015 définissant les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le débat d'orientation tenu lors du conseil municipal du 21 octobre 2021 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme transmis en format numérique le 16 décembre 2021 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD n'appelant aucune opposition de fond ;

Considérant que les orientations générales du PADD du projet de PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir des 3 axes d'aménagement et d'urbanisme suivants :

- L'axe 1 consistant à maintenir et permettre le développement d'activités économiques locales
- L'axe 2 consistant à organiser l'urbanisation dans un souci de gestion économe de l'espace
- L'axe 3 consistant à préserver l'environnement et valoriser le patrimoine naturel

Bilan de la concertation :

La délibération de lancement de la prescription du Plan Local d'Urbanisme en date du 6 février 2015 fixait les modalités de la concertation avec le public comme suit :

- Exposition à la mairie des documents présentant d'une part le diagnostic initial de la Commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- Mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- Organisation d'une réunion publique avec l'urbaniste chargé de l'étude,
- Parution d'articles dans le bulletin municipal et le site Internet de la ville,

Ont été réalisés les éléments suivants :

- Affichage en mairie le 22 octobre 2021 du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2021 durant laquelle s'est tenu le débat sur le PADD,
- Affichage aux portes de la mairie le 22 octobre 2021 de la mise à disposition au public du projet d'aménagement et de développement durables et mise à disposition du cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- Information sur la tenue d'une réunion publique le 20 novembre 2021 :
 - ❖ transmise à la population langonnaise par la distribution des bulletins d'information d'octobre 2021 et de novembre 2021,
 - ❖ transmise à tout administré par information dans le journal Ouest France le 18 novembre 2021,
- Organisation de la réunion publique le 20 novembre 2021 à 11h00 et qui a réuni une trentaine de personnes dans la salle polyvalente de Le Langon. Suite à la présentation faite par Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur du cabinet Futur Proche sur les enjeux et les volontés politiques du Plan Local d'Urbanisme, tout en prenant en compte les contraintes du territoire, les questions et les remarques des citoyens présents ont donné lieu à des débats, notamment :
 - ❖ Sur le choix de placer en zone 1AUe et 2AUe la zone artisanale du Moulin de la Cour
 - ❖ Sur le choix de développer le centre bourg en plaçant en zone 1AU les Petites Ouches et en 2AU rue de la Martinière
 - ❖ La présentation des étapes administratives à effectuer pour que le PLU soit opposable.

Le registre d'observation a été installé à l'accueil de la mairie à destination de la population invitée à nouveau à s'en resservir dès le lendemain du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Une observation s'est portée sur la non-constructibilité d'un terrain.

Force est de constater que les remarques sont le plus souvent des demandes personnelles de constructibilité de terrains, auxquelles il a été répondu positivement ou négativement dans le cadre du projet de P.L.U en tenant compte des contraintes réglementaires et des orientations générales d'urbanisme débattues par le Conseil Municipal, et non au cas par cas de manière isolée.

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation.

Arrêt du projet de PLU :

Considérant le bilan positif de la concertation qui met fin à la phase de concertation ;

Considérant le projet de P.L.U. tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux composé :

- ❖ Du rapport de présentation
- ❖ Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- ❖ Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ❖ Du règlement
- ❖ Des annexes
- ❖ Du résumé non technique

Considérant que les objectifs, de la délibération du 27 juillet 2005 prescrivant le P.L.U. et précisée par la délibération n° 58 du 6 février 2015, ont été respectés ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'arrêter le projet de P.L.U de la Commune de Le Langon, tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé :
 - ❖ Du rapport de présentation
 - ❖ Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - ❖ Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - ❖ Du règlement
 - ❖ Des annexes
 - ❖ Du résumé non technique
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis aux Personnes Publiques Associées et à consulter la CDPENAF et la CDNPS.

La présente délibération et le projet de P.L.U annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées c'est à dire :

- Au Préfet de la Vendée en tant que Personne Publique Associée ;
- À l'Autorité Environnementale ;
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- A la Commission Départementale Nature, Sites et Paysage ;
- Aux Présidents du Conseil Régional de Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée ;
- Aux Président(e)s de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers ;

- Aux Président(e)s des Syndicats d’Alimentation en Eau Potable et d’Electrification ;
- Au Président de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée, compétente en matière de Programme Local de l’Habitat et en matière d’organisation des transports urbains ;
- Au Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, établissement public chargé du schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au Directeur de l’Etablissement Public du Marais Poitevin ;
- Aux Représentants de l’ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de Le Langon ;
- Au Directeur de l’Institut National de l’Origine et de la Qualité ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière ;
- Aux communes et aux EPCI limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet ;
- Aux associations locales d’usagers agréées et associations de protection de l’environnement agréées mentionnées à l’article L.141-1 du Code de l’Environnement qui ont demandé à être consultées sur le projet ;

Conformément à l’article R153-3 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Le Langon.

Le dossier complet du Plan Local d’Urbanisme arrêté et la délibération bilan de la concertation sont tenus à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d’ouverture.

Le projet de P.L.U sera soumis à enquête publique à l’issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, ce qui permettra aux habitants de s’exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l’approbation du P.L.U.

OBJET 2021-110 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 – FIXATION DEFINITIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 pour chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu’il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

- Approuve le montant des attributions de compensation fixé par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l’année 2021 selon le tableau ci-dessous :

	Communes	
	Bénéficiaires	Contributrices
Auchay-sur-Vendée	0,00	12 234,33
Bourneau	56 261,78	0,00
Doix lès Fontaines	0,00	13 544,33
Fontenay-le-Comte	2 857 437,91	0,00
Foussais-Payré	0,00	13 128,93
Le Langon	98 937,63	0,00
Les Velluire sur Vendée	0,00	21 375,23
L'Hermenault	10 729,11	0,00
Longèves	15 412,52	0,00
L'Orbrie	15 897,67	0,00
Marsais Ste Radégonde	7 217,33	0,00
Mervent	111 448,58	0,00
Montreuil	0,00	13 354,82
Mouzeuil St Martin	116 763,15	0,00
Petosse	1 546,69	0,00
Pissotte	0,00	17 286,38
Pouillé	11 327,77	0,00
Sérigné	0,00	23 986,95
St Cyr des Gâts	66 234,74	0,00
St Laurent de la Salle	0,00	7 917,00
St Martin de Fraigneau	164 509,37	0,00
St Martin des Fontaines	0,00	8 612,00
St Michel le Cloucq	0,00	12 835,10
St Valérien	0,00	7 404,00
Vouvant	7 047,58	0,00
Total	3 540 771,83	151 679,07

- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ En raison du contexte sanitaire actuel, les vœux du Maire à la population sont annulés.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 20 janvier 2022.

La séance est levée à 21h10